

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif. Il existe un centre de gestion par département, hormis en région parisienne où les centres de gestion de la Petite et de la Grande Couronne couvrent chacun trois départements.

Affiliation

Les centres de gestion regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire. Sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. Pour les communes sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du CCAS et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. L'affiliation est facultative pour les autres collectivités et établissements. Les communes et leurs établissements qui n'emploient que des agents à temps non complet sont obligatoirement affiliés au Centre de gestion.

Les collectivités et établissements non affiliés à un Centre de gestion assurent par eux-mêmes les missions confiées aux centres de gestion.

L'organisation au niveau régional ou interrégional

Pour un certain nombre de missions, les Centres de gestion doivent s'organiser au niveau régional ou interrégional. Ils élaborent une charte à cet effet, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination et détermine les modalités d'exercice des missions que les Centres de gestion décident de gérer en commun.

Parmi celles-ci figurent à titre obligatoire :

- l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois suite à la suppression de l'emploi ;
- le reclassement des fonctionnaires de catégorie A devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

C'est le CNFPT qui exercent ces missions pour les fonctionnaires de catégorie A +

(administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateur des bibliothèques, ingénieurs en chef).

Les centres de gestion concluent entre eux des conventions qui fixent les modalités de mise en œuvre en commun de leurs missions et de remboursement des dépenses correspondantes. Pour les Pays de la Loire, c'est le centre de gestion de Loire-Atlantique qui a été désigné comme centre coordonnateur.

Les missions

Les missions obligatoires

Les centres de gestion assurent, dans leur ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnels handicapés, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des agents en relevant ainsi que des candidats à un emploi territorial. Ils sont chargés d'établir à partir des informations dont ils sont destinataires, un bilan de la situation de l'emploi public territorial et de la gestion des ressources humaines dans leur ressort et d'élaborer les perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi, des compétences et des besoins de recrutement. Ces documents sont portés à la connaissance du CTP.

Les centres de gestion assurent pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés les missions suivantes :

- l'organisation des concours et des examens professionnels de catégorie A, B et C ainsi que l'établissement des listes d'aptitude ;
- la publicité des listes d'aptitude des concours et examens professionnels ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C du département (bourse de l'emploi) ;
- la prise en charge, en cas de suppression d'emploi, des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A, B et C ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégorie A, B et C ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- le fonctionnement et secrétariat des instances paritaires : commission administrative paritaire, comité technique paritaire, conseil de discipline ;
- la gestion des décharges d'activité de service dans le cadre du droit syndical ;
- pour les collectivités territoriales et établisse-

ments publics employant moins de 50 agents, les opérations liées aux autorisations d'absence des représentants mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels syndicaux ;

- la tenue à jour d'un dossier individuel par agent ;

Les missions facultatives

A la demande des collectivités et établissements du département, les centres de gestion peuvent décider :

- d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements ;
- de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires. Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande ;
- d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance ;
- d'assurer, par convention, la gestion administrative des comptes épargne-temps des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés. Ils peuvent aussi affecter des agents pour remplacer les personnels en congé à ce titre ;
- de recruter des agents pour les affecter à des missions temporaires ou pour assurer le remplacement des titulaires momentanément indisponibles ;
- d'organiser, par convention, les concours et examens propres aux collectivités non affiliées et d'ouvrir à ces derniers les concours organisés pour les collectivités affiliées et ensuite d'établir des listes d'aptitude communes ;
- de souscrire des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des absences pour maladie ou accident

et du capital décès, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

- de créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités qui en font la demande.

Les ressources

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de leurs missions sont financées par :

- une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés. La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement.

Le taux de cette cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration des centres de gestion, dans la limite de 0,80 %.

Les collectivités et établissements affiliés qui emploient des agents à temps non complet, fonctionnaires de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale, acquittent une cotisation complémentaire de même taux, assise sur la masse des rémunérations versées à ces agents.

- les remboursements du fonds de compensation de la TVA.

Les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités sont financées par ces mêmes collectivités soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle.

Le dossier individuel des agents au Centre de gestion

L'autorité territoriale transmet au Centre de gestion la **copie de chacune des décisions** qui suivent dans un délai de deux mois :

- les décisions de nomination ou de titularisation,
- les décisions d'avancement d'échelon et de grade,
- les décisions concernant la mise à disposition, le détachement, la position hors cadre, la disponibilité, la position d'accomplissement du service national, la mise en congé parental, la mise en congé de longue durée ou de longue maladie, l'acceptation de démission, la mise à la retraite ou la radiation des cadres pour quelque motif que ce soit, ainsi que le licenciement pour insuffisance professionnelle,
- les décisions d'affectation ou de mutation,
- les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement.

Les centres de gestion sont régis par les textes suivants :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994
- décret n° 85-643 du 26 juin 1985
- décret n° 85-1230 du 23 novembre 1985
- décret n° 88-159 du 18 février 1988
- décret n° 95-555 du 25 août 1995

Le Conseil d'administration

Les centres de gestion sont dirigés par un conseil d'administration composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local. Le conseil d'administration est constitué de deux collèges. La représentation de chacune des catégories de collectivités et de l'ensemble de ces établissements publics est fonction de l'effectif des personnels territoriaux qu'ils emploient, sans toutefois que le nombre de représentants de l'une de ces catégories de collectivités et de l'ensemble des établissements publics puisse être inférieur à deux. Le nombre de sièges du collège des communes est en outre majoré pour tenir compte de la population totale des communes affiliées.

C'est ainsi que pour la Sarthe le conseil d'administration du centre comprend 22 membres dont 3 représentants d'établissements publics. Le conseil d'administration élit en son sein le président du Centre de gestion et de 2 à 4 vice-présidents.

La composition du conseil d'administration du centre de gestion de la Sarthe s'établit ainsi :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Présidente : Mme Pierrette LEPRINCE
Maire adjoint de Vivoin

Mme Véronique CANTIN
Maire de Neuville sur Sarthe

1^{er} vice-Président : Mr Dominique AMIARD
Maire de Cures

Mr Claude GARNIER-TUAU
Maire de Sainte-Sabine-sur-Longève

2^{ème} vice-président : Mr Didier REVEAU
Maire-Adjoint de la Ferté-Bernard

Mme Patricia EDET
Maire de Saint-Martin-des-Monts

3^{ème} vice-président : Mr Michel FRESLON
Président de la CDC Orée de Bercé-Belinois
Maire de Moncé-en-Belin

Mr Roland DUMOULIN
Vice-Président de la CDC Orée de Bercé-Belinois
Maire de Marigné-Laillé

4^{ème} vice-président : Mr François-Xavier LEFEUVRE
Maire de Chemiré Le Gaudin

Mr Dominique DHUMEAUX
Maire de Fercé-sur-Sarthe

Mr Dominique Davoine
Maire-Adjoint La Flèche

Mr Pascal DUPUIS
Maire du Grand-Lucé

Mr Michel HOGUIN
Maire de Coudrecieux

Mr Gérard CLEMENT
Maire de Grévez-sur-Roc

Mr Claude LEBLANC
Maire de Requeil

Mr Jean-François COINTRE
Maire de Château-l'Hermitage

Mr Dominique BOUGARD
Maire de Mézeray

Mr Jean-Paul BOISARD
Maire de Saint-Jean-du-Bois

Mr Daniel BLOSSIER
Maire de Montreuil Le Chétif

Mr Jacques de CAUMONT LA FORCE
Maire de Saint-Aubin de Locquenay

Mme Ginette SYBILLE
Maire de Crissé

Mr Gérard FLAMENT
Maire de Le Grez

Mme Martine LAUNAY
Maire de La Chapelle Saint-Aubin

Mr Jacky MARCHAND
Maire de Trangé

Mr Michel CORBIN
Maire de Mamers

Mr Michel LETELLIER
Maire de Saint-Calais

Mr Daniel MACHETON
Maire de Château du Loir

Mme Myriam FEURTEY-MAUDET
Maire de Flée

Mr Bernard TARIN
Conseiller Municipal de Sablé-sur-Sarthe

Mme Martine CRNKOVIC
Maire de Louailles

Mr Daniel COUDREUSE
Maire de Brûlon

Mme Danielle PLONCARD
Maire de Poillé-sur-Vègre

Mr Jean-Luc GIRARD
Maire de Saint-Paterne

Mr André TROTTET
Maire de La Fresnaye sur Chédouet

Mr Joël GEORGES
Maire de Changé

Mr Guy LUBIAS
Maire de Parigné-l'Évêque

Mr Michel COUTELLE
Maire de Chemiré-en-Charnie

Mr Pierre DALIBARD
Maire de Crannes-en-Champagne

Mr Jean-Luc FONTAINE
Maire d'Yvré-l'Évêque

Mme Marie-Thérèse LEROUX
Vice-Présidente de la CDC du Pays de l'Huisne Sarthoise
Maire de Le Luart

Mr André-Pierre GUITTET
Président du CCAS de Tuffé
Maire de Tuffé

Mr René LOGEREAU
Président de la CDC du Sud-Est du Pays Manceau
Conseiller Municipal de Saint-Mars-d'Outille

Mr Raoul MARTEAU
Président de la CDC de la Champagne Conlinoise
Maire de Conlie